GOUVERNEMENT
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Financé par l'Union européenne
NextGenerationEU

FRANCE 2030

# Stratégie nationale : industries culturelles et créatives

## Appel à manifestation d'intérêt pour les accélérateurs « Architecture et design » et « Savoir-faire d'exception »

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) est ouvert jusqu'au 30 novembre 2023 à 12h00 (midi, heure de Paris).

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet AMI, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté de la Première ministre pris sur avis du Secrétaire général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de dépôt de Bpifrance :

https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/candidatez-a-laccelerateur-savoir-faire-dexception-2 ou https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/candidatez-a-laccelerateur-architecture-et-design

**APPEL À PROJETS**
31 août 2023

# Sommaire


2_ Sommaire

3_ Contexte et objectifs de l'AMI
- _ 1.1. Le plan d'investissement France 2030
- _ 1.2. La stratégie nationale « industries culturelles et créatives »

5_ Projets attendus
- _ 2.1. Description et déroulement des programmes
- _ 2.2. Secteurs retenus

8_ Processus de sélection
- _ 3.1. Critères d'éligibilité
- _ 3.2. Critères de sélection
- _ 3.3. Processus de sélection

12_ Modalités de financement

12_ Suivi des entreprises, compte rendu annuel et évaluation
- _ 5.1. Suivi
- _ 5.2. Compte rendu
- _ 5.3. Evaluation

13_ Confidentialité et communication

15_ Annexe 1 : Critères de performance environnementale

# I. Contexte et objectifs de l'AMI

## 1.1. Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : 54 milliards d'euros seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement.
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte de la Première ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

## 1.2. La stratégie nationale « industries culturelles et créatives »

Le présent cahier des charges décrit les modalités de l'AMI des Accélérateurs « Architecture et design » et « Savoir-faire d'exception » pour les interventions en aides d'Etat. Il est opéré pour le compte de l'Etat par Bpifrance.

Un projet ayant été déposé à cet AMI pourra être soumis au processus d'instruction d'un autre appel à projets (AAP) ou AMI de France 2030 jugé plus adapté, sans besoin d'un nouveau dépôt de dossier par le porteur de projet.

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération pour l'innovation de la filière des industries culturelles et créatives (ICC). Aboutissement d'une démarche initiée par le Président de la République au printemps 2019, cette stratégie est le fruit d'un travail de concertation piloté par le Ministère de la culture avec tous les acteurs de la filière (près de 700 personnes ont apporté leur contribution au travers des entretiens dirigés ou d'une consultation en ligne) et les autres administrations intéressées.

Le périmètre retenu pour cette stratégie inclut l'audiovisuel, le cinéma, le spectacle vivant dans toutes ses disciplines, la musique dans toutes ses composantes (dont la facture instrumentale), les

musées et le patrimoine (dont le patrimoine archivistique), les arts visuels, le design, l'architecture, les métiers d'art, le jeu vidéo, le livre et la presse. Les secteurs connexes de la communication et de la mode pourront également, pour le volet créatif de leur activité, bénéficier des outils de cette stratégie.

L'objectif de cette démarche est d'accroître la résilience et le dynamisme de la filière par une montée en compétence de ses acteurs, un meilleur accès aux financements, un soutien à leur transformation numérique et l'inscription de leur activité dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Ces investissements permettront d'accélérer le déploiement des ICC sur l'ensemble des territoires, à l'international ainsi que dans les nouveaux champs ouverts par le numérique.

**Afin de placer l'innovation au centre de l'accompagnement vers la croissance et la structuration de ces entreprises[1], des accélérateurs dédiés aux acteurs culturels innovants seront créés. Ils doivent permettre l'émergence d'un tissu d'acteurs économiques professionnalisés et compétitifs,** à même de répondre aux défis liés à la croissance de leur activité et aux transformations sociales et environnementales.

Ces accélérateurs, dont la mise en œuvre est confiée à Bpifrance, consistent en des programmes d'accompagnement de 18 mois qui s'adressent aux équipes dirigeantes d'entreprises, composés de prestations de conseil, de formation et de mise en réseau. Ces accélérateurs, qui porteront sur des cohortes de 25 entreprises, permettent de compléter le continuum d'accompagnement au bénéfice des acteurs culturels, en complément de la politique menée par le Ministère de la culture et ses partenaires pour favoriser l'entrepreneuriat culturel[2] et la structuration de l'écosystème des incubateurs. Situés en aval des incubateurs, ils permettent de répondre aux besoins d'acteurs suffisamment structurés mais qui nécessitent un accompagnement pour assurer la réussite de leur passage à l'échelle.

**Ces programmes d'accompagnement viendront par ailleurs compléter trois dispositifs similaires déjà lancés et opérés par Bpifrance dans d'autres secteurs culturels et créatifs** : un accélérateur « Mode et Luxe » et deux accélérateurs « Cinéma - Audiovisuel » et « Jeux Vidéo », en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Le présent cahier des charges encadre l'appel à manifestation d'intérêt devant permettre de recruter les entreprises pour une deuxième promotion de l'accélérateur **« Savoir-Faire d'Exception » (métiers d'art)**, dont une première promotion de 25 dirigeants a été lancée en décembre 2022 ; et un nouvel accélérateur « **Architecture & design** », dédié aux secteurs de l'**architecture, de l'architecture d'intérieur et du design.**

[1] Entreprise au sens du droit de l'Union européenne, c'est-à-dire toute entité qui exerce une activité économique, quel que soit son statut juridique. Sont ainsi éligibles à ces accélérateurs les entreprises au sens juridique du terme, tout comme les associations et établissements publics s'inscrivant dans une démarche entrepreneuriale et menant une activité commerciale.
[2] Notamment par l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », à Paris, en régions et à l'international.

# II. Projets attendus

## 2.1. Description et déroulement des programmes

Les deux accélérateurs s'adressent aux équipes dirigeantes d'entreprises, qui bénéficieront :

- d'un suivi individuel pour structurer leur activité, leur organisation et leur modèle économique grâce à un parcours de conseil adapté à leurs enjeux propres, débutant par un diagnostic permettant d'identifier les leviers de croissance de l'entreprise et se poursuivant par un module de conseil thématique ;
- d'un parcours collectif de formation dispensé par une grande école sur les thématiques fondamentales du développement des entreprises ;
- de journées « filière » dédiées aux enjeux spécifiques du secteur (plénières, ateliers, témoignages, interventions, rencontres de dirigeants et mises en relation etc.).

Les journées collectives s'adressent en particulier aux dirigeants mais ceux-ci peuvent venir accompagnés d'un de leurs collaborateurs ayant des responsabilités dans l'entreprise.

Format des programmes :

- Conseil
  - pour les entreprises réalisant 10 millions d'euros de CA ou moins :
    - Un diagnostic d'entrée de 3 jours ;
    - 10 jours de conseil complémentaires.
  - pour les entreprises réalisant plus de 10 millions d'euros de CA :
    - Un diagnostic 360° de 10 jours ;
    - 10 jours de conseil complémentaires.

- Formation : 6 journées de formation avec une grande école sur les thématiques suivantes :

  - Stratégie, nouveaux modèles d'affaires ;
  - Enjeux de la transition écologique et énergétique (TEE) ;
  - Financer et sécuriser son développement ;
  - Gouvernance interne et externe ;
  - Marque employeur ;
  - *Leadership*.

En parallèle de ces journées de formation, un parcours de *e-learning* dédié sera proposé aux bénéficiaires, leur permettant d'approfondir les thèmes abordés.

Rencontres filière :

  - 6 journées « filière » dédiées aux enjeux spécifiques du secteur pour optimiser la mise en réseau et les synergies (interventions, ateliers, mises en relation, échanges avec des participants d'autres programmes d'accélération, des acteurs technologiques, des organisations professionnelles ou des institutions du secteur), construites sur mesure avec les partenaires ;
  - Des temps forts de promotion (partage d'expériences entre pairs, dîners de promotion entre les journées collectives).

Les deux programmes d'une durée de 18 mois débuteront en décembre 2023 et s'achèveront au deuxième trimestre 2025. Ce calendrier pourra être ajusté en fonction du rythme de sélection des candidatures.

## 2.2. Secteurs retenus

Les deux accélérateurs concernés par le présent cahier des charges sont dédiés l'un aux **secteurs « Architecture et design » et l'autre aux « Savoir-faire d'exception » (métiers d'art)**, ce dernier constituant la seconde édition du dispositif lancé en mai 2022, et dont le programme a débuté en décembre 2022. Les programmes sont construits **en lien étroit avec les professionnels** des secteurs concernés afin de proposer **un accompagnement au plus près de leurs enjeux et de leurs besoins spécifiques**.

**L'Accélérateur « Architecture et design »** s'adresse aux entreprises des secteurs de l'architecture, de l'architecture d'intérieur et du design (décoration d'intérieur, produits industriels, services de design spécialisés, design originaux). Sont exclus les agences d'urbanisme et du paysage.

**L'architecture, l'architecture d'intérieur et le design sont trois disciplines qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie.** Elles contribuent à améliorer le confort d'usage autant au sein du bâtiment lui-même que dans le traitement de ses abords et de l'ancrage dans son environnement. Qu'il s'agisse de la construction d'un bâtiment, de l'aménagement de ses espaces intérieurs, ou de la production des outils et objets de la vie quotidienne, ces trois disciplines poursuivent un objectif commun : **permettre une appropriation facile par les usagers, tout en restant adaptable et évolutive**.

Dans le contexte de la transition écologique, cet enrichissement mutuel doit favoriser la **durabilité** des espaces de vie. Ces **impératifs de durabilité, d'accessibilité et de qualité d'usage ont d'ailleurs conduit les autorités françaises à promouvoir conjointement l'architecture et le design comme éléments-clefs de mise en œuvre du Nouveau Bauhaus Européen**, en réponse à l'initiative lancée par la Commission européenne en 2021.

**Répondre à ces défis sociétaux et environnementaux est au cœur du projet de milliers de professionnels, aussi bien du côté de l'architecture que du design (design industriel, design de service et architecture d'intérieur)**.

**La pérennité de ces entreprises d'architecture passe par un développement économique rationalisé et une stratégie clairement définie.** Beaucoup d'agences installées sont aujourd'hui dans des logiques de transmission de capital ou de fusion avec des agences plus jeunes. De nouveaux modèles émergent également, confortés par la réforme en cours des professions libérales, autour de consortiums avec d'autres métiers de l'architecture et de la maîtrise d'œuvre. **Enfin, l'achat d'équipements numériques ou la création d'entités de recherche et développement (R&D)** au sein des agences nécessite un apport de moyens dont elles ne disposent pas aujourd'hui, en deçà d'une certaine taille.

**Malgré la qualité de la formation en architecture et le talent de ses professionnels, il est nécessaire d'accompagner les architectures sur les questions de management, d'économie et de gestion d'entreprise afin de faciliter le développement des agences d'architecture.** Il s'agit d'un constat

partagé par l'ensemble de la filière ayant d'ailleurs conduit le Ministère de la culture à lancer en 2021 un Observatoire de l'économie de l'architecture, dont l'un des objectifs est d'identifier des leviers de développement pour les agences d'architecture et de renforcer la culture économique de la filière.

Le design est quant à lui **une pratique, une discipline, une façon particulière de concevoir** des objets, des services et un environnement. Il sert à la résolution de problématiques en pilotant l'innovation, en développant la réussite de ses commanditaires et en améliorant la qualité de vie des citoyens.

Par sa **transversalité**, le design constitue un **levier d'accompagnement des évolutions sociétales et des transformations des organisations, dans des secteurs clés** comme l'énergie, l'alimentation, la ville, les collectivités ou encore les grands risques collectifs.

Les designs évoluent continuellement pour répondre aux enjeux sociétaux, économiques et environnementaux, par une montée en compétences enseignées dans les écoles et par l'agilité dont font preuve les designers. Il est aujourd'hui nécessaire d'accompagner les agences de design, ainsi que les entreprises qui ont au cœur de leur stratégie le design, dans la mesure où celui-ci les accompagne dans leur croissance, leur compétitivité et leur image de marque.

Le programme cherchera donc à permettre aux entreprises participantes de :

- définir et consolider leur stratégie de développement y compris à l'international ;
- élaborer ou renforcer leur stratégie marketing et commerciale ;
- accélérer leur transition numérique ;
- tirer parti de l'innovation sous toutes ses formes ;
- investir dans les talents humains ;
- s'adapter aux enjeux environnementaux ;
- maîtriser, anticiper et intégrer les évolutions réglementaires.

**L'Accélérateur « Savoir-faire d'exception »** cible quant à lui l'ensemble des métiers d'art relevant du périmètre du Ministère de la culture, à savoir les métiers de création de biens et services, souvent uniques ou précieux, les métiers concourant à la restauration du patrimoine, immobilier et mobilier, ainsi que les prestations de service pour la restauration, réparation, rénovation, quel que soit le secteur patrimonial. Parmi eux, les métiers non énumérés dans l'arrêté susvisé mais relevant du périmètre du ministère de la Culture pourront être éligibles.

Ces entreprises se caractérisent pour la plupart par un temps long de production, un coût élevé de la main d'œuvre et une qualité importante des approvisionnements qui se traduisent par des prix élevés (forte valeur ajoutée), un temps long de formation et de transmission des savoir-faire et enfin la nécessité de concilier créativité, qualité des productions et adaptations à la demande.

Le programme abordera un certain nombre d'enjeux auxquels sont confrontées les entreprises des métiers d'art, notamment :

- développer et pérenniser les savoir-faire ;
- élaborer ou renforcer sa stratégie marketing et commerciale ;
- améliorer la performance de son outil de production ;
- renforcer son image ;
- accélérer sa transition numérique ;
- adapter ses savoir-faire aux enjeux environnementaux ;
- se développer à l'international.

# III. Processus de sélection

## 3.1. Critères d'éligibilité

Le programme s'adresse à des **entreprises**[3]**,** ayant au moins 3 ans d'existence et un chiffre d'affaires annuel d'au moins 200 000 € (ces critères pouvant être modulés au regard de la croissance de l'entreprise et de son volume de ressources propres).

L'entreprise doit être porteuse d'un projet innovant ou avoir engagé une démarche innovante, qu'il s'agisse d'innovations technologiques, d'usage, d'organisation ou de modèle économique. Si lors de la candidature, le développement d'une activité ou d'une organisation faisant appel à l'innovation est l'objet de la participation au programme, le candidat s'engage auprès de l'opérateur à s'inscrire dans une telle démarche et détaille les modalités de mise en œuvre de cette transformation.

Le dirigeant démontre sa motivation pour participer au programme et dispose d'autonomie sur les orientations stratégiques et les décisions d'investissement pour son entreprise.

Les **acteurs du secteur de l'architecture** devront répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- être inscrits à l'Ordre des architectes **;**
- être un établissement public ou une association œuvrant à la valorisation, à la diffusion ou à la médiation de l'architecture.

Les **acteurs du secteur de l'architecture d'intérieur** devront être inscrits au Conseil Français des Architectes d'Intérieur.

**Les acteurs du secteur du design** devront appartenir à l'une des deux catégories suivantes :

- agence de design inscrivant son activité principale dans les codes NAF listés ci-dessous ;
- toute entreprise ayant au cœur de sa stratégie le design, avec un designer intégré (salarié de l'entreprise) présent au comité de direction ou au sein du département R&D, et disposant d'une stratégie de communication affirmée sur le design comme levier d'innovation ou de développement.

74.10Z : Activités spécialisées de design
74.10.11 – Services de design de décoration d'intérieur
74.10.12 – Services de design de produits industriels
74.10.19 – Autres services de design spécialisés
74.10.20 – Designs originaux

**Les acteurs du secteur des métiers d'art** devront appartenir à la liste des métiers énumérés par l'arrêté du 24 décembre 2015[4] fixant la liste des métiers d'art.

[3] Entreprise au sens du droit de l'Union européenne, c'est-à-dire toute entité qui exerce une activité économique, quel que soit son statut juridique. Sont ainsi concernées les entreprises au sens juridique du terme, tout comme les associations, les organisations et les établissements publics s'inscrivant dans une démarche entrepreneuriale et menant une activité commerciale.
[4] https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031941949

## 3.2. Critères de sélection

Une fois l'éligibilité validée, la sélection des candidats s'appuiera sur les critères suivants :

- Adéquation de l'activité de l'entreprise avec les thématiques visées par le programme ;
- Pertinence du profil de l'entreprise au regard des enjeux sectoriels concernés (mentionnés ci-dessus) ;
- Caractère innovant de l'entreprise ou de son projet **:** innovations technologiques, d'usage, d'organisation ou de modèle économique ;
- Inscription d'objectifs de maîtrise des impacts environnementaux et de sobriété numérique de l'entreprise ou de son projet, issu d'une démarche de design, le cas échéant ;
- Solidité économique de l'entreprise : bilan de l'année précédente (montant de chiffre d'affaires ; volume de ressources propres) ;
- Perspective de développement de l'entreprise (transformation des processus de création ou de production, ouverture de nouveaux canaux de diffusion, développement de partenariats, création d'activités nouvelles, hausse du chiffre d'affaires et du nombre de clients ou d'usagers, etc.) ;
- Capacité d'entraînement de l'entreprise sur la filière ICC au regard de ses objectifs de développement et de son positionnement sectoriel ;
- Bilan de l'année précédente (chiffres d'affaires réalisé ; volume de ressources propres) ;
- La motivation du ou de la dirigeante et sa disponibilité pendant les 18 mois du programme seront des éléments particulièrement appréciés ;
- Enfin, une attention sera portée spécifiquement aux objectifs affichés en matière d'ambition environnementale (analyse à réaliser vis-à-vis des objectifs du règlement européen sur la taxonomie européenne[5]) et au respect de critères sociétaux (parité et diversité de l'équipe). Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie[6] seront exclus.

[5] Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

[6] Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.

Pour les candidatures du secteur de l'architecture, les critères suivants seront également appliqués :

- entreprises d'architecture ou structures de diffusion ou de médiation en architecture inscrivant leurs activités au cœur des grands enjeux actuels que sont la transition écologique, la transition numérique et le travail sur l'existant (transformation, réhabilitation, rénovation) ;
- entreprises d'architecture ou structures de diffusion ou de médiation en architecture travaillant à la structuration de nouvelles filières et à la promotion de ressources issues de ces filières (matériaux géo-sourcés ou bio-sourcés, réemploi, recyclage, etc.) ;
- entreprises d'architecture ou structures de diffusion ou de médiation en architecture œuvrant à la promotion de la qualité d'usage et à la participation des usagers ;
- enjeux identifiés de transmission, fusion ou création d'un pôle de recherche et développement.

Pour les candidatures du secteur du design, les critères suivants seront également appliqués :

- entreprises ayant obligatoirement une stratégie de communication affirmée sur le design comme levier d'innovation, de développement ou d'éco-responsabilité ;
- entreprises ayant au cœur de leur stratégie le design en matière d'innovation, notamment d'usage ou d'organisation, la transformation des processus de création ou de production, d'éco-conception et d'impact environnemental de la production et de la commercialisation.

## 3.3. Processus de sélection

Pendant toute la durée d'ouverture du présent appel à manifestation d'intérêt, Bpifrance pourra répondre aux questions des candidats.

Différents canaux seront activés afin de présenter le programme aux entreprises (clientes ou non de Bpifrance) : réunions de présentation, réunions dédiées aux entreprises (webinaires d'information, rendez-vous individuels, campagnes de courriers électroniques, etc.), événements professionnels du secteur, presse spécialisée et réseaux sociaux.

Pendant la durée d'ouverture de l'AMI, les entreprises candidatent en remplissant un formulaire en ligne, Bpifrance assurant au fil de l'eau l'instruction des candidatures reçues.

Une fois la candidature déclarée éligible, celle-ci est analysée et évaluée par Bpifrance sur les aspects financiers et par un comité d'experts indépendants composé de personnalités qualifiées (*a minima* 3), afin de déterminer si elle est susceptible de répondre aux objectifs de l'appel à candidatures.

A l'issue de cette instruction, les candidatures sélectionnées sont soumises à l'avis du comité de pilotage ministériel France 2030. Le comité informe Bpifrance de l'avis rendu pour chaque candidature. Un comité restreint, réunissant les représentants du SGPI, du ministère de la Culture et de Bpifrance, pourra se réunir le cas échéant pour les candidatures qui nécessiteront un approfondissement.

La décision finale est prise par la Première ministre, après avis du comité de pilotage ministériel. La décision sera ensuite portée à la connaissance des candidats par Bpifrance, et ce, individuellement. Les entreprises retenues devront alors formaliser leur participation par la signature du contrat d'entrée.

**Calendrier prévisionnel de l'appel à manifestation d'intérêt :**

- *Diffusion de l'appel à candidatures : à compter de la date de publication au Journal officiel du présent cahier des charges*
- *Date limite de candidature : 30 novembre 2023 (ou jusqu'à constitution de la promotion complète de 25 entreprises par accélérateur).*
- *Instruction des projets et sélection des candidats : au fil de l'eau entre l'ouverture et la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt*
- *Début du programme : décembre 2023*

Formulaire de candidature

Le formulaire de candidature est accessible en ligne sur le site de Bpifrance.

Afin que Bpifrance puisse examiner l'éligibilité du candidat, celui-ci devra fournir les éléments suivants :

- Présentation de l'entreprise :
  - Numéro SIREN
  - Raison sociale
  - Statut juridique et appartenance ou non à un groupe
  - Année de création
  - Adresse du siège social
  - Descriptif de l'activité
  - Historique, chiffre d'affaires et effectifs de la structure (entreprise, association, établissement public, etc.)
  - Descriptif du projet de développement de l'entreprise et de son ambition
  - Descriptif du caractère innovant de l'entreprise ou de ses projets de développement
  - Descriptif de l'ambition environnementale (stratégie de limitation de l'empreinte carbone et de respect des principes d'économie circulaire) et du respect de critères sociétaux (parité, diversité, etc.)

- Présentation des équipes dirigeantes :
  - Nom et coordonnées du membre de l'équipe dirigeante qui participera au programme
  - Organigramme de l'entreprise candidate
  - Les entreprises ayant des designers intégrés fournissent leur CV et fiche de poste, et précisent le lien fonctionnel du designer ou de l'équipe de designers vis-à-vis des dirigeants.

# 4. Modalités de financement

Les aides versées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'État. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'État et s'inscrire dans le cadre suivant :

- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Le montant total des crédits France 2030 alloués aux programmes d'accélération dans le cadre de la stratégie d'accélération pour l'innovation des ICC s'élève à **1,53 M€ pour les deux promotions des accélérateurs « Architecture et design » et « Métiers d'art – Savoir-faire d'exception »**.

Du fait de la tarification de l'accompagnement différenciée selon le chiffre d'affaires, le coût du programme est pris en charge par France 2030 à environ 70 % pour les entreprises de moins de 10 M€ de chiffres d'affaires, et environ 30 % pour les autres entreprises.

Le reste à charge par entreprise s'élève à 12 000 € HT (ou 2 000 € HT/ trimestre) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€, et à 30 000 € HT pour les autres entreprises.

# 5. Suivi des entreprises, compte rendu annuel et évaluation

## 5.1 Suivi

Les entreprises participantes seront suivies par un ou une cheffe de programme « accélérateur » tout au long de la durée du programme, sur l'ensemble des volets d'accompagnement. Pour le volet conseil en particulier, chaque entreprise sera également suivie par un ou une responsable « conseil » qui sera chargé du bon déroulement du parcours individuel.

## 5.2 Compte-rendu

Des comités de pilotage rassembleront *a minima* le Ministère de la culture, le SGPI et Bpifrance ; ils seront organisés à fréquence trimestrielle. A cette occasion, un suivi d'activité sera présenté par l'opérateur, et concernera notamment :

- l'avancement des parcours individuels de conseil et la satisfaction des entreprises sur ce volet ;
- un retour sur les journées collectives (école et filière) passées et un état d'avancement de la préparation des journées à venir.

## 5.3 Evaluation

Des questionnaires seront envoyés aux entreprises participantes :

- En début de programme pour collecter les données économiques clefs (chiffre d'affaires, effectif, etc.) et identifier les attentes, les besoins et les ambitions des dirigeants ;
- En clôture de programme pour évaluer la satisfaction globale des dirigeants et l'impact de l'accélérateur sur les entreprises ;
- A l'issue de chaque journée collective (séminaire école ou journée « filière ») pour évaluer la satisfaction des participants sur chacune des interventions et chacun des ateliers ;
- A l'issue de chaque module de conseil activé pour évaluer la satisfaction du dirigeant sur son parcours « conseil ».

L'opérateur présentera à l'issue du programme un bilan des premiers impacts qui s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Evolution du chiffre d'affaires des entreprises accompagnées (y compris à l'export le cas échéant) ;
- Evolution du nombre d'emploi et du nombre d'emplois créés dans l'année ;
- Projets structurants menés à bien pendant le programme (stratégie, RSE, TEE, digitalisation, export, etc.) ;

- Nombre d'innovations développées (brevets déposés, briques technologiques développées, innovation dans les processus de création ou de production, etc.) ;
- Nombre de nouveaux partenariats finalisés (commerciaux, d'affaires, institutionnels, …).

# 6. Confidentialité et communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis dans le cadre du dispositif sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par France 2030 dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique « ce projet a été soutenu par le Gouvernement dans le cadre de France 2030 » avec le logo France 2030.

L'Etat et Bpifrance pourront communiquer sur les objectifs généraux de l'Accélérateur, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les entreprises participantes, dans le respect du secret des affaires.

GOUVERNEMENT
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FRANCE 2030

**Contacts**

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel en indiquant dans l'objet du message le nom de l'AMI pour un traitement plus rapide de la demande : anne.gargov@bpifrance.fr

# Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe *DNSH – Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "*greenwashing*") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projets (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes.